



## **PROCÈS VERBAL**

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUILLET 2025

10H30

### SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET A AUCH

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 juillet 2025, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 11 juillet 2025 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 10h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Max BALAS.

Nombre de délégués en exercice: 27

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, FALCETO Christian, Hervé, LONGO

Gaëtan, SCUDELLARO Alain et SILHERES Jean-Luc.

Nombre de présents :

8

Nombre de procurations :

0

Nombre de votants :

8

## **DELIBÉRATIONS**

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 mars 2025 (2025\_C09)

Après examen du procès-verbal du dernier Comité Syndical du 19 mars 2025, les membres du Comité Syndical le valident à l'unanimité.

# 2. Modification du siège et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne (2025\_C10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le bureau du 5 mars 2025,

Vu la délibération 2025\_C07 votant le Budget Primitif 2025,

Vu le bureau du 16 mai 2025,

Vu le CGCT et l'article L. 5211-17 et suivants ainsi que l'article L.5211-5 II,

Depuis juin 2016, le siège social du Syndicat mixte est situé au 11 Rue Marcel Luquet 32000 Auch.

En début d'année, notre bailleur a décidé d'augmenter le loyer de plus de 300 € HT/mois comme la réglementation lui permettait. Le loyer mensuel passait donc à 1920 €/mois TTC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les charges représentaient jusqu'à présent environ 1600 €/an – liées à la superficie (175m²) et non à notre consommation réelle car compteur général pour l'ensemble la zone.

En bureau du 5 mars puis en Comité Syndical du 19 mars, il a été convenu que face à cette augmentation, une recherche de nouveaux locaux était lancée.

Une proposition pour de nouveaux locaux auprès du Toit Familial a été faite le 16 mai en bureau.

Ces nouveaux locaux, situés au 20 Rue Marcel Proust à Auch (32000) sont constitués de deux parties :

- Un ensemble de bureaux neufs (83 m²) pouvant bénéficier de la production d'électricité générée par panneaux photovoltaïques sur toiture, ces bureaux sont accessibles PMR;
- Un appartement permettant d'organiser les réunions habituelles du SMG : bureaux, réunions techniques... à proximité immédiate.

Ces nouveaux locaux représenteront 1 692€/mois TTC hors charges soit proche du loyer jusqu'alors payé.

Compte tenu de la possibilité d'utiliser l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques en toiture pour les bureaux et une superficie plus réduite, les charges devraient s'en trouver diminuées également.

Compte tenu de ces éléments, le bureau a donné son accord de principe pour le déménagement et le comité doit désormais valider le changement du siège social et par la même, la modification de l'article 4 des statuts du SMG dont le siège sera désormais au : 20 Rue Marcel Proust, 32 000 AUCH.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De valider le déménagement des agents et du siège du SMG au 20 Rue Marcel Proust à Auch dès le 8 août prochain;
- D'autoriser le Président à signer les baux ;
- De modifier l'article 4 des statuts du SMG concernant le siège social : « Le siège social du Syndicat mixte est fixé au 20 Rue Marcel Proust, 32000 AUCH » ;
- De saisir les 13 EPCI qui doivent approuver la modification des statuts du SMG qui auront 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI).

# 3. Prolongation du contrat de projet du géomaticien pour mener à bien un projet identifié (emploi non permanent – agent contractuel) (2025\_C11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2024\_C10 créant un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un projet identifié,

Vu la délibération 2025\_C07 votant le Budget Primitif 2025,

### **Rappels**

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Suite à l'approbation du SCoT et au début de sa mise en œuvre, il a été nécessaire de prévoir :

- L'intégration des données des indicateurs dans les bases de données du SIG annuellement afin d'assurer le suivi du SCoT. Ce suivi permettra l'évaluation du SCoT au plus tard le 20 février 2029 ;
- L'accompagnement du travail de la mise en œuvre;
- La définition d'outils de valorisation du SIG : fiches, cartographies...

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la création d'un emploi non permanent à compter du  $1^{er}$  septembre 2024 a été validée par le Comité Syndical en 2024 pour répondre à ces besoins. L'agent

recruté est technicien territorial à temps complet et avait été recruté pour un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Suite au bilan, au Débat d'Orientations Budgétaires et au vote du budget principal, le Comité Syndical a validé la prolongation pour un an du contrat de projet et de la prolongation du contrat de l'agent en place.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de prolonger le contrat de projet pour le poste de géomaticien d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026;
- de préciser que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La présentation n'est pas retranscrite dans ce procès-verbal; néanmoins, il est possible, sur simple demande, d'obtenir l'ensemble de la présentation faite lors du Comité Syndical.

### Retours conférence des élus

Les élus ont trouvé qu'il y avait beaucoup de présents malgré un sujet, l'eau, dont le traitement n'est pas aisé. Il y a pour autant, un intérêt et une prise de conscience de cette thématique et de la nécessité d'y travailler afin d'éviter la « guerre de l'eau ». Actuellement, la variable d'ajustement reste l'agriculture et il convient de réfléchir à tous les usages et toutes les solutions (optimisation et réduction).

Ce sujet est encore plus prégnant du fait que l'eau doit être partagée avec toute la métropole Toulousaine qui n'est pas, à ce jour, dans un travail collectif sur le sujet des ressources mais bien dans les autres territoires vus comme un support à son développement. Cela se voit actuellement avec le SERM qui est organisé pour la métropole sans penser par exemple, désenclavement du Gers quand bien-même la concentration est un risque majeur dans la gestion des crises.

La problématique de pollution de l'eau qui va aller en s'exacerbant avec le dérèglement climatique n'est que très partiellement prise en compte.

Aussi des réflexions de fond sont à porter, et plus particulièrement sur le changement de modèle pour l'ensemble des activités humaines.

Suite à la conférence, les élus relèvent l'importance d'être vigilant lors de l'élaboration des documents d'urbanisme concernant la ressource en eau.

Pour terminer, il est fait état d'une sollicitation indirecte par la métropole bordelaise qui étant en aval à bien en tête les enjeux d'une réflexion collective et coordonnée sur la gestion de l'eau pour la Garonne. Le SCoT de Gascogne y a répondu favorablement en préconisant d'élargir le sujet à l'ensemble du bassin versant de la Garonne.

## 2. Actualités législatives

#### Arrivée de Bernard PENSIVY

L'actualité présentée concerne des textes non aboutis et non en vigueur. Compte tenu du contexte, il parait improbable que l'un de ces textes soient promulgués rapidement.

La PPL TRACE et la PPL réussir la transition foncière sont plutôt opposés et devraient faire l'objet d'arbitrages.

Les élus aimeraient un ratio coût/habitant à chaque fois qu'un texte fait modifier les documents d'urbanisme.

## 3. Observatoire foncier

#### Concernant la création de l'observatoire

Sur la question des dents creuses linéaires, les élus ne souhaitent pas faire du travail de dentelle pour lequel il faudrait proposer des critères très précis afin de s'assurer de la robustesse de la méthode mais également prendrait un temps important. Il est également important de s'assurer que les dents creuses ajoutées entre T-2 et le TO n'ajoutent pas « trop » d'espaces considérés comme consommés.

#### Concernant le suivi

Les élus décident de supprimer les autorisations d'urbanisme en cours d'instruction trop chronophage, flux important pour potentiellement des autorisations refusées.

Ils ajoutent les permis de démolir aux autorisations d'urbanisme à suivre.

Le suivi se ferait une fois par trimestre et il faudrait mettre un code couleur par commune afin que chacune ait d'un seul coup d'œil une idée de sa consommation.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE

Le secrétaire de séance,

M. Max BALAS

4